



ARRETE N° 19/TECH-P/ 231

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue Auguste Flaubert

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,

Maitre Thierry DEL POSO

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2018 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans la **rue Auguste Flaubert**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique, de sauvegarder l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits, rue **Auguste Flaubert**, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Afin de matérialiser l'interdiction de stationner et de s'arrêter, un marquage au sol et un panneau « B6d » sont implantés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 08 OCT 2019
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télé recours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication

SAINT - CYPRIEN



Saint Cyprien, le 07 octobre 2019
Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE

